

Indemnité de Solidarité Nationale

Inondation – 13 décembre 2024

Le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a reconnu, en date du 21 juillet 2025, l'aléa climatique « Excès de pluies et inondation du 13 décembre 2024 » comme susceptible d'avoir occasionné des pertes de récoltes ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'ISN.

Les cultures sinistrées éligibles au dispositif sont :

Légumes : Ail, artichaut, betterave, blette, brocoli, butternut, carotte, céleri, chou blanc, chou chinois, chou-fleur, chou frisé, chou rave, chou romanesco, épinard, fenouil, mâche, oignon (frais), persil, poireau, radis, radis noir, roquette et salade.

Arboriculture : Clémentine, olive

Les communes concernées : Aghione, Aléria, Antisanti, Borgo, Canale-di-Verde, Castellare di Casinca, Farinole, Ghisonaccia, Linguizzetta, Lucciana, Monte, Novale, Penta-di-Casinca, Piano, Pieve, Prunelli di Fium'orbu, San Giuliano, San Nicolao, Santa-Lucia-di-Moriani, Santa-Maria-Poggio, Sorbo Ocagnano, Tallone, Venzolasca, Vescovato et Vignale

L'arrêté préfectoral 2B-2025-09-02-00002 du 02 septembre 2025 encadre la période de dépôt des demandes d'indemnisation :

du 01 octobre au 31 octobre 2025

La notice explicative, le dossier de demande d'indemnisation ainsi que les annexes à compléter sont disponibles sur le site de la préfecture de Haute-Corse.

Les dossiers sont recevables jusqu'au 31 octobre 2025 :

- en version papier
Direction Départementale des Territoires de la Haute Corse
Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique
8 Bd Danesi – 20411 BASTIA Cedex
- par mel, en Pdf, à : ddt-saf-calam@haute-corse.gouv.fr